

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 octobre, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à La Suze sur Sarthe.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 30	Votants : 37

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes BOURNEUF COURTABESSIS, DELAHAYE, GARNIER, LEBATTEUX, MENAGE, MOUSSAY, POIDVIN FOURNELLE, TAUREAU.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOURMAULT, BRETON, CHALUMEAU, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, GEORGET, HEULIN, JARROSSAY, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, PIERRIEU, RICHARD, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mmes ALINE, CORBIN, FERRAND, RIOLE, ROGER, SCHMITT, MM. BOISARD, DESPRES, LEPROUX.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme COUET donne pouvoir à M. FONTAINEAU, Mme EL IRARI à M. VIOT, Mme HARDOUIN à M. AVIGNON, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme ROTON VIVIER à M. BRETON, M. LECERF à Mme BOURNEUF COURTEBESSIS, M. TELLIER à Mme GARNIER,

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Mme LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services et Mme LANCIEN Delphine, Assistante administrative.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

**✓ Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

**Administration générale / Finances / Ressources Humaines**

- Signature d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents d'une durée de 2 ans avec l'entreprise GEMY Renault Le Mans pour l'acquisition de véhicules légers, utilitaires et fourgons. Montant : Offre de base : Véhicules d'occasion à très faible kilométrage : 123 571 € TTC / Offre variante : Véhicules neufs : 126 933 € TTC.
- Admission en créance éteinte sur le budget eau potable pour un montant total de 753,55 € TTC.
- Admission en créance éteinte sur le budget assainissement collectif pour un montant total de 2 301,66 € TTC.
- Admission en créance éteinte sur le budget déchets ménagers pour un montant total de 692,12 € TTC.

**Economie / Emploi**

- Signature d'une convention avec Initiative Sarthe afin de mettre en place un partenariat en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire, à compter du 15 avril 2024 pour un an. Coût : 0,40 € par habitant, soit 12 166,80 €.
- Signature d'une convention de 18 mois avec la Région Pays de la Loire afin de déterminer les conditions du soutien de la Communauté de communes au profit de structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique de soutien/reprise d'entreprise.

**Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 6<sup>ème</sup> échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Cycle de l'eau (relève des compteurs d'eau), du 16 septembre au 20 octobre 2024.

**Education / Santé**

- Modification de la régie d'avances et de recettes du service Jeunesse comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

### **Culture / Sport / Enseignement / Tourisme**

- Remise gracieuse des redevances journalières d'occupation temporaire du domaine public d'un montant total de 30 €, à l'entreprise Croc \$ Bon, foodtruck, pour le faible chiffre d'affaires, lors de l'occupation du 6 juillet sur le site de l'île MoulinSart.
- Remise gracieuse des redevances journalières d'occupation temporaire du domaine public d'un montant total de 180 €, à l'entreprise M'Sieur Tomate, foodtruck, pour le faible chiffre d'affaires, lors des occupations du 26 mai, 2 juin, 17, 18, 20 et 21 juillet 2024 sur le site de l'île MoulinSart.
- Remise gracieuse des redevances journalières d'occupation temporaire du domaine public d'un montant total de 240 €, à l'entreprise O'Bon'Heure des Saveurs, foodtruck, pour le faible chiffre d'affaires, lors des occupations du 31 juillet, 1<sup>er</sup>, 2, 3, 8, 16, 24 août et 22 septembre 2024 sur le site de l'île MoulinSart.
- Sollicitation d'une subvention auprès de la DRAC des Pays de la Loire pour l'acquisition de 6 œuvres céramiques de l'atelier Emile Tessier au musée. Dépenses prévisionnelles : 2 600 €. Montant de la subvention sollicitée : Région : 1 300 € / DRAC : 650 €.
- Recrutement d'un Adjoint administratif (emploi non permanent), 1<sup>er</sup> échelon avec primes et indemnités, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le site de l'île MoulinSart, du 10 octobre au 09 décembre 2024.

### **✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté Déchets ménagers / Cycle de l'eau**

- Signature d'un contrat avec l'entreprise PTL (76) pour la fourniture et la livraison de sacs de collecte des ordures ménagères résiduelles jusqu'au 31 décembre 2027 maximum. Montant estimatif global selon le DQE : 163 607,92 € HT.

Monsieur le Maire de La Suze sur Sarthe tient à rappeler la situation économique difficile de l'entreprise Valéo qui emploie 270 salariés. Il fait remarquer que l'année dernière, l'entreprise Atlan avait été placée en liquidation judiciaire, il estime ainsi 15 hectares de disponibilité foncière pour ces deux entreprises, plus 5 hectares derrière la propriété Atlan. Selon lui, le territoire est attractif, bien situé géographiquement et bien desservi, donc il faut tout faire pour que Valéo ne ferme pas.

Il informe le conseil que ce matin, une réunion avait lieu avec des dirigeants de l'entreprise Valéo ainsi que le Président du Département et il demande à M. le Président de faire un compte-rendu de cette rencontre. Il souligne qu'avec la loi ZAN, il est difficile de créer des zones d'activités, alors que celles-ci créent des bassins d'emploi. Il dit aussi qu'il ne faut pas baisser les bras, malgré le contexte géopolitique difficile (crise en Chine, élection incertaine aux Etats Unis, problème de gouvernance en France).

Monsieur le Président confirme que ce matin, une réunion a bien eu lieu avec les dirigeants de l'entreprise Valéo, à qui les élus ont demandé une analyse de la situation. Il précise que ceux-ci ont répondu que la situation économique de Valéo La Suze est en grande difficulté car il y a une forte baisse de la production de véhicules en France et comme cette entreprise est un sous-traitant automobile, les commandes n'arrivent plus, les constructeurs étrangers préférant faire appel à leurs équipementiers locaux. Pour l'entreprise Valéo, les perspectives du site de La Suze sont très sombres avec peu d'espoir de poursuite de l'activité industrielle donc elle souhaite accompagner le plus socialement les salariés. Les responsables de l'entreprises ont évoqué l'octroi d'une prime pour le déplacement de personnel vers d'autres sites de l'entreprise à Sablé sur Sarthe, Laval voire ailleurs.

Monsieur le Président informe le conseil que les dirigeants de Valéo donneront leur réponse sur l'avenir du site de La Suze au plus tard le 15 décembre prochain. Il dit qu'il ne faut pas laisser une telle friche industrielle sur le territoire. Il ajoute que selon les dirigeants de Valéo l'écart de coût de production des biens fabriqués sur le site de La Suze, entre les charges de personnel et le coût des matières premières, par rapport à des équipementiers hors Europe est de l'ordre de 20% et que donc, la solution serait d'imposer aux constructeurs Français de construire en France.

Monsieur le Président tient à remercier l'ensemble des élus qui soutiennent les salariés de l'entreprise Valéo sur place et que notre présence apporte un peu de réconfort aux grévistes qui sont en difficulté depuis l'annonce de la fermeture de l'entreprise en mai dernier.

Madame Delahaye, présente également à la réunion de ce matin, remercie également les élus qui vont sur le piquet de grève et qu'il faut continuer à soutenir les grévistes. Elle remercie la Commune de Malicorne sur Sarthe pour la fourniture de toilettes mobiles.

Monsieur Faburel interroge sur l'annonce faite par M. le Maire sur une négociation avec un éventuel repreneur.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, c'est le calme plat au niveau des réponses et qu'il n'y a pas de retour concret des divers contacts à la suite de visites sur site. Il mentionne que le cabinet chargé de la vente du site industriel par l'entreprise Valéo continue à prospecter. Il exprime le besoin de réindustrialiser le site plutôt que de le livrer à des investisseurs immobiliers. Il conclut en indiquant que personne ne prend de décisions, en raison du contexte économique et géopolitique national qui n'incite pas les entreprises à s'installer. Il dit néanmoins qu'il faut continuer la démarche.

Monsieur le Président ajoute qu'une visionconférence est prévue avec le cabinet chargé de trouver des repreneurs la semaine prochaine.

-----  
Monsieur Romain Lafoux, responsable du service Education communautaire, est présent au conseil pour les questions 1 à 3.

-----  
**OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secrétariat de séance**

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité, M. Alain VIOT.

**OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 19 septembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

**OBJET : Education – Jeunesse – Etude prospective – Présentation du plan d'actions pour information et débat**

Le 2 novembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe.

Cette convention priorise, entre autres, la redéfinition du cadre de la compétence jeunesse en développant une analyse des expressions, de l'offre actuelle, des besoins et des demandes des jeunes et des familles. Cette démarche devant s'inscrire dans la nécessaire consolidation et amélioration de l'accessibilité aux services (enjeu n° 3 de la CTG).

Depuis janvier 2024, la Communauté de communes a souhaité se faire accompagner par une structure spécialisée dans le champ des jeunesses. Ainsi, la SARL JEUDEVIL a été mandatée afin de réaliser une étude prospective. Elle a visé à définir des préconisations intégrant la continuité et la cohérence éducatives pour une amélioration des réponses apportées aux jeunes et à leurs parents et ce, en tenant compte du projet de territoire adopté par la Communauté de communes et de l'impérieuse nécessité d'impliquer les jeunes, leurs parents et des acteurs éducatifs, culturels et sportifs du territoire.

L'étude devait :

- ✓ Apporter des éléments conjoncturels et sociologiques quant aux politiques jeunesse ;
- ✓ S'appuyer sur les diagnostics du Contrat d'Objectifs Territorial (COT), du Contrat Local de Santé (CLS), de la Convention Territoriale Globale (CTG) réalisés par l'EPCI en 2022 et 2023 pour réaliser une « photographie » des jeunesses sur le territoire communautaire ;
- ✓ Questionner, analyser et mettre en perspective l'offre de services proposée en réponse aux besoins formulés, tant par les bénéficiaires que par les professionnels et ce, en recensant et analysant les besoins et les attentes des jeunes mais également de leurs parents ;
- ✓ Formuler des préconisations pour les prochaines années, afin de toujours mieux répondre aux besoins identifiés sur le territoire communautaire et également pour mettre en cohérence les offres de services et permettre l'égalité de traitement et de prise en charge sur le territoire ;

- ✓ De proposer aux élus et aux acteurs la structuration d'une stratégie afin d'envisager des actions « innovantes » pour travailler avec tous les publics jeunes (scolarisés, non scolarisés, adolescents, jeunes filles, etc...).
- ✓ Répondre aux enjeux de lien social et de mobilités.

Trois comités de pilotage composés des principaux acteurs et partenaires du territoire (Communauté de communes, association la Coulée Douce, CAF, MSA, collèges, Mission Locale, association Inalta, SDJES) ont permis de coordonner ce travail coopératif. Le dernier s'est déroulé sur la Commune de Spay le lundi 16 septembre 2024. Il a permis de stabiliser et de proposer un plan d'actions qui vous est présenté ci-joint.

La mise en œuvre de ce plan d'actions ne saurait être immédiate car elle demanderait une étude affinée du budget nécessaire à sa réalisation et elle devra être portée également par le futur Conseil communautaire.

Néanmoins, une première action pourrait être concrétisée début janvier 2025, sur les bases des moyens existants : la création d'une coordination jeunesse à l'échelle communautaire. Cette coordination favoriserait ainsi la réflexion quant à l'effectivité pratique, technique et budgétaire de ce plan. Elle pourrait également favoriser la synergie des acteurs sur le territoire dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle, la réussite scolaire, les pratiques artistiques et sportives, la santé, l'engagement et les temps libres des jeunes.

Les membres du conseil ont été destinataires du plan d'actions envisagé pour développer le politique jeunesse sur le territoire.

Monsieur Lafoux détaille les évolutions possibles et indique que l'extension de la compétence jeunesse en direction des 18/25 ans est fortement plébiscitée. Il précise une particularité territoriale : beaucoup de jeunes passent du temps sur l'agglomération mancelle et La Flèche et qu'il n'est pas simple pour le service Jeunesse d'attirer ces jeunes de moins de 25 ans. Il dit que l'idée est d'essayer de travailler différemment avec eux en dehors des points jeunes (recherche jobs d'été, ...) et qu'il faut aller dans les Communes et les lycées pour les rencontrer. Il ajoute que la problématique n°1 pour les jeunes est la mobilité et qu'il est proposé d'expérimenter l'accompagnement de 10 permis de conduire en les finançant à hauteur de 300 € chacun avec en contrepartie un investissement en temps des jeunes sur des projets locaux.

Sur le volet santé, Monsieur Lafoux fait part des permanences de la Maison des adolescents et de la proposition de formation des professionnels de la jeunesse sur la lutte contre les addictions, la santé mentale, ... Il dit qu'il faut aller à la rencontre des jeunes dans les collèges et lycées. Il dit que la dimension autour de l'engagement est à développer en accueillant des jeunes en service civique afin que ceux-ci aillent rencontrer d'autres jeunes. Il évoque aussi l'opération argent de poche avec le souhait d'avoir un maillage territorial.

Monsieur le Président trouve cette démarche globale intéressante, il pense que les jeunes se montrent sous un nouveau jour et qu'il appartient à la collectivité d'aller vers eux en créant moins de structures mais plus de mobilité.

Monsieur Avignon précise que la Commune de Spay n'a pas participé à l'opération argent de poche en raison du recrutement de saisonniers de 18 à 22 ans sur le Domaine du Houssay et du financement de la formation d'un BNSSA, surveillant de baignade sur cette base de loisirs.

Madame la Vice-présidente rappelle que l'opération argent de poche concerne les jeunes de 14 à 17 ans.

Monsieur d'Aillières trouve l'idée excellente d'avoir un service sur place dans les Communes car de nombreux jeunes se trouvent au bord de la route.

Madame Delahaye dit que c'est une bonne solution d'accompagner les jeunes vers la vie active et rappelle que des voitures peuvent leur être mises à disposition via l'association Carbur Pera.

Monsieur Faburel ajoute qu'il est essentiel d'avoir le permis de conduire et un véhicule en campagne et que le permis de conduire est un coût onéreux pour les jeunes.

Madame la Vice-présidente rappelle que la Mission Locale peut accompagner les jeunes de moins de 26 ans pour le permis de conduire.

Madame Delahaye demande comment le service Jeunesse va capter les jeunes.

Madame la Vice-présidente répond que le service travaille en réseau avec les structures existantes comme l'association Inalta, la Mission locale, ...

Monsieur d'Aillières trouve essentielle la présence des animateurs dans les établissements scolaires afin de repérer tôt les jeunes en difficulté.

Monsieur Bergues questionne sur le nombre de jeunes de 18 à 25 ans habitant le territoire. Il mentionne la difficulté à connaître et quantifier les jeunes de plus de 18 ans.

Monsieur Lafoux n'a pas ses données sur place. Il sait que l'essor démographique est principalement sur Fillé et Guécélard. Il fait part des difficultés d'entrer en contact avec ces jeunes car ceux-ci passent leur temps sur l'agglomération mancelle. Il précise que la Mission Locale de l'agglomération mancelle a des permanences à l'espace communautaire et sur plusieurs Communes du territoire.

Cette question ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur Bergues demande si nous savons combien de jeunes sont en « déperdition » professionnelle ou d'études sur les 90% des jeunes ayant leur bac.

Monsieur Lafoux répond qu'il ne sait pas mais qu'en effet, c'est une donnée intéressante. Il précise que les jeunes fréquentant la Mission Locale ces 3 dernières années est en hausse. Par ailleurs, il évoque la fragilité d'un certain nombre de jeunes en milieu rural, souvent beaucoup moins visible qu'en milieu urbain.

Madame la Vice-présidente fait part au conseil que ce plan d'actions ne peut pas se faire à budget constant.

### **OBJET : Education / Projet de territoire – Expérimentation Espace de Vie Sociale itinérant (EVS) – Dépôt de la demande de préfiguration auprès de la CAF et lancement d'un programme pour 2025**

Le Conseil de communauté a adopté le 2 novembre 2023 la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Une des fiches actions de la CTG (fiche action E2-A2) prévoit le lancement d'une expérimentation autour de la mise en place d'un EVS itinérant sur les Communes du territoire.

La mise en place d'un EVS se déroule en deux temps, une année d'établissement de la demande de préfiguration à soumettre à la CAF (octobre 2024), suivie d'une année d'expérimentation d'un programme d'animations itinérant (2025) avant d'acter sa pérennité ou non.

Durant 10 mois en 2024, et afin de formaliser la demande de préfiguration auprès de la CAF, plusieurs jalons ont été posés :

- ✓ Etape 1 : Structuration – de janvier à mars : Mise en place de la gouvernance et de l'ingénierie au service du projet, établissement du rétroplanning,
- ✓ Etape 2 : Enquête / Atelier / Définition des orientations – d'avril à juin : Appréhender les besoins des habitants, entendre les partenaires/associations sur leurs logiques d'actions et leur connaissance des publics
- ✓ Etape 3 : Pistes d'actions / Itinérance – de juillet à octobre : Réflexions sur la mise en œuvre concrète des orientations avec les habitants et partenaires, complétude de la demande de préfiguration et dépôt auprès de la CAF, visites apprenantes, choix de l'itinérance et de sa forme (véhicule + caravane).

La Conférence des maires en date du 3 octobre 2024 puis le groupe de travail d'élus référents en date du 10 octobre 2024 ont pu avancer sur la programmation de l'itinérance en 2025 (Communes accueillantes, régularité, ...). Pour rappel, la Conférence des maires avait émis le souhait que l'EVS intervienne sur deux secteurs de Communes : prioritairement sur celui de Cérans-Foulletourte, Mézeray, Malicorne-sur-Sarthe, Saint-Jean-du-Bois puis celui d'Etival, Souigné-Flacé, Louplande, Voivres lès le Mans, Chemiré-le-Gaudin dans une logique « d'aller vers » les populations les plus éloignées.

Les élus membres du groupe de travail, forts de cet avis, ont également porté un regard attentif sur le fait de :

- ✓ Prioriser les Communes avec le moins d'habitants, les plus isolées, et ne disposant pas ou peu de services communautaires en leur sein,

✓ Mais aussi, de veiller à une diversité des Communes accueillantes, en croisant les niveaux et les bassins de vie et en favorisant un rayonnement géographique sur le territoire, et ce afin de pouvoir dresser un bilan de l'expérimentation qui soit le plus exhaustif.

Aussi, il vous est proposé que l'EVS itinérant se déploie en 2025, sur deux périodes de 6 mois avec une présence régulière tous les 15 jours sur 3 à 4 Communes par période. En parallèle, l'EVS pourra assurer, de façon ponctuelle sur la période estivale, une présence sur les événements festifs du territoire (Belle Virée, OPUS, fête des associations, journée du développement durable, ...).

L'expérimentation autour de l'itinérance en 2025 se formalisera de cette manière :

✓ De janvier à juin : présence régulière de l'EVS sur les Communes de Saint-Jean-du-Bois, Guécélard, Malicorne-sur-Sarthe et Chemiré-le-Gaudin.

✓ De juillet à décembre : présence régulière de l'EVS sur les Communes de Mézeray, Souigné-Flacé et Spay.

*\*Sur cette deuxième période, et de façon volontaire, seules trois Communes sont retenues afin de garder une certaine flexibilité sur la période estivale et favoriser l'itinérance ponctuelle.*

L'EVS itinérant sera présent sur les Communes, en période hivernale, dans des salles mises à disposition par les Communes, puis sur la période de mars à octobre, en caravane sur l'espace public.

Le budget prévisionnel lié à cette expérimentation est estimé à environ :

✓ Charges de fonctionnement : 34 000 € (dont 23 000 € de charges salariales, communication, carburant, achat de matériels, formation, ...).

A noter que pour l'année 2025, les charges salariales restent réduites puisque l'agent coordinateur de l'EVS dispose d'un statut d'alternant, des renforts notamment en période printanière-estivale sont toutefois prévus.

✓ Charges d'investissement : 5 000 € comprenant entre autres l'achat d'une caravane d'occasion (200 €), l'agencement de la caravane, du mobilier (tables, transat, barnum, ...).

Des financements seront mobilisés notamment auprès des partenaires tels que la CAF (63,60% des dépenses de fonctionnement soit 21 624 €) et une aide de la MSA, dans le cadre de la Charte des solidarités, est également envisagée à hauteur de 10 000 €.

Les dépenses d'investissement peuvent par ailleurs faire l'objet de demande de subventions de droit commun auprès de la CAF.

En termes d'évaluation, et s'agissant d'une expérimentation, l'intérêt sera d'observer à la fois des indicateurs quantitatifs mais avant tout de prêter une attention particulière au qualitatif.

Afin d'assurer ce suivi, un Comité de pilotage et un Comité technique seront constitués en fin d'année.

Monsieur Lafoux tient à souligner que rien n'est clé en main, que tout se fera en co-construction et coopération avec les Communes, les associations mais que si la coopération avec celles-ci n'est pas optimale, cela ne fonctionnera pas. Il ajoute que l'enjeu est aussi de capter les parents dont le bassin de vie est sur l'agglomération mancelle.

Madame la Vice-présidente informe le conseil que La Coulée douce développe également un EVS sur la Commune de La Suze sur Sarthe et que la Communauté de communes gère donc l'EVS sur les autres Communes du territoire. Elle tient à faire remarquer que cet EVS est une expérimentation et que nous avons le droit à l'erreur pour ce projet.

Madame Delahaye dit qu'il est important d'essayer de fédérer et demande où se positionnera la caravane dans les Communes.

Madame la Vice-présidente répond que la caravane est un moyen qui interpelle et qui est reconnaissables dans la Commune et elle se positionnera près des équipements sportifs, un commerce, ...

Monsieur Lafoux précise qu'un endroit peut être testé et s'il ne remporte pas de succès, la caravane sera déplacée à un autre endroit. Il termine en indiquant que fin 2025, cette expérimentation sera évaluée tant quantitativement que qualitativement.

Le Conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le lancement expérimental du programme d'itinérance de l'Espace de Vie Sociale tel que décrit ci-dessus.

**OBJET : Education – Présentation du plan d'actions de la charte des solidarités avec les familles dans le cadre de la convention signée avec la MSA Mayenne Orne Sarthe**

Le 21 septembre 2023, le Conseil communautaire a émis, à l'unanimité, un avis favorable en tant que pilote de la Charte territoriale des Solidarités avec les Familles.

Pour rappel, cette charte constitue un dispositif de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Mayenne Orne Sarthe. A travers cette charte, la MSA et la Communauté de communes souhaitent répondre aux besoins des familles et à leurs aspirations en termes de services et de lien social sur les territoires ruraux. Pour ce faire, elle mobilise les acteurs locaux (collectivités locales, partenaires institutionnels, associations et habitants du territoire). Le déploiement des chartes dans les territoires se déroule sur une durée de 3 ans et 6 mois.

Complémentaire à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023/2027 signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, la charte apporte un soutien humain, technique et financier à l'ingénierie de projets mais également à leurs mises en œuvre.

Après une 1<sup>ère</sup> phase consacrée à l'analyse de diagnostics existants (COT, CLS, CTG notamment), 2 comités techniques réunissant des acteurs et partenaires du territoire (Communauté de communes, MSA, association la Coulée Douce, CAF, UDAF, CARSAT, Mission Locale, association Inalta, SDJES) se sont déroulés les 15 juillet et 20 septembre 2024. Leurs objectifs étaient de réaliser un état des lieux de l'offre de services, une étude de besoins et l'établissement d'un plan d'actions.

Ce plan d'actions ainsi que la ventilation du budget alloué à la charte ont été présentés et validés par la commission Education et Santé réunie le 15 octobre 2024 lors d'un comité de pilotage en présence de la MSA Mayenne Orne Sarthe.

Madame la Vice-présidente informe le conseil que la charte des solidarités sera signée le 10 décembre 2024.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan d'actions présenté en annexe et autorise M. le Président à signer tout document relatif à la Charte Territoriale des Solidarités avec les familles.

**OBJET : Finances – Budget Bâtiment d'accueil 2 – Autorisation de paiement / Crédits de paiement (AC/PC) pour la construction du « village d'entreprises » ZA du Val de l'Aune à Roëzé sur Sarthe**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Considérant les règles de gestion pluriannuelle (AP/CP) établies dans le règlement budgétaire et comptable (RBF) adopté en Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (délibération DE710\_29\_11\_21) ;

Il vous est proposé l'AP/CP, suivante :

N° AP	Libellé	Montant HT AP	CP HT 2024	CP HT 2025	CP HT 2026
2024-01	Construction d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune	1 300 000 €	50 000 €	500 000 €	750 000 €
	Chapitre 20	50 000 €	50 000 €	0 €	0 €
	Chapitre 23	1 250 000 €	0 €	500 000 €	750 000 €

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'ouverture de l'AC/CP comme présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondant aux crédits de paiement 2024 sus-indiqués.

**OBJET : Ressources Humaines – Prévoyance – Accord local sur l’adhésion au contrat collectif du CDG 72  
volet Prévoyance**

Le conseil communautaire a validé le 11 avril 2024 le rattachement à la mise en concurrence proposée par les Centres de Gestion des Pays de la Loire pour la couverture du risque prévoyance, dont l’obligation de participation s’impose à l’ensemble des employeurs territoriaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La négociation engagée au niveau régional avec les représentants du personnel a abouti à la conclusion d’un accord régional le 9 juillet 2024 basé en grande partie sur les dispositions de l’accord national du 13 juillet 2023 toujours en attente de transposition réglementaire, soit :

- ✓ Affiliation obligatoire des agents avec un taux de couverture de 90% ou de 95% de la rémunération nette,
- ✓ Taux de participation de l’employeur d’un minimum de 50%,
- ✓ Condition d’ancienneté pour les contractuels de 6 mois minimum et des cas de dérogations sous réserve de justifier qu’ils soient déjà couverts.

La mise en concurrence régionale a permis de retenir l’assureur Collecteam/ALLIANZ avec des taux de cotisation : 1,45 % pour une couverture de 90 % du revenu net ou 1,85 % pour une couverture de 95 % du revenu net.

Le choix de conventionnement avec le CDG72 pour la couverture prévoyance des agents a fait l’objet d’une négociation avec les représentants du CST, lors de 3 rencontres avec une demande d’avis sur les points suivants :

- ✓ Rattachement au contrat collectif proposé par le CDG 72,
- ✓ Niveau de couverture : 90 ou 95% du revenu net,
- ✓ Niveau de participation de l’employeur avec ou non une modulation en fonction des revenus avec un minimum de 50 %,
- ✓ Conditions d’ancienneté pour les contractuels et des dérogations éventuelles.

Monsieur Panetier tient à préciser que la réflexion menée avec les représentants du personnel a été constructive.

Monsieur Viot informe le conseil qu’il s’abstiendra par respect des agents de la Commune étant donné que dans sa Commune, les taux votés sont différents à ceux proposés ce soir.

Monsieur Garnier fait remarquer que si les élus ont le même raisonnement, la décision ne passera pas ce soir.

Vu l’article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l’ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l’ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l’accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DE416\_02\_04\_24 en date du 11 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l’organisation, la conduite et l’animation du dialogue social au niveau

régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 17 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 35 voix pour et 2 abstentions (M. VIOT et M. HEULIN), décide de :

- ✓ Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférant au bénéfice de l'ensemble des agents de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;
- ✓ Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- ✓ Participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 65 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Condition d'ancienneté de 6 mois minimum pour les contractuels et la possibilité pour eux de pouvoir déroger sous réserve de justifier d'une couverture individuelle.

#### **OBJET : Ressources Humaines – Modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)**

Lors de la révision du règlement relatif à la mise en œuvre du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Communauté de communes avait dû se conformer aux dispositions applicables à l'Etat concernant les modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie (CLM), de congé de grave maladie (CGM) ou de congé de longue durée (CLD). Ainsi, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le maintien du régime indemnitaire à la Communauté de communes était lié uniquement aux conditions de maintien du traitement de base.

Or, le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 est venu modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un CLM ou un CGM pour la fonction publique d'Etat comme suit :

- ✓ 33% la première année,
- ✓ 60% les deuxième et troisième année.

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Ces nouvelles dispositions ne sont pas directement applicables à la fonction publique territoriale. Les règles relatives à la modulation du régime indemnitaire en cas de congés pour raison de santé au sein de l'établissement sont fixées par délibération dont le contenu ne peut être plus favorable que celui prévu pour la fonction publique d'Etat en vertu du principe de parité prévu à l'article L714-4 du code général de la fonction publique.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie l'article 8-2 du règlement d'attribution du RIFSEEP dans les mêmes conditions que pour la Fonction Publique d'Etat, à savoir :

8-2 Modulations en fonction des absences

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité ou adoption, congé pour invalidité imputable au service (CITIS), période préparatoire au reclassement (PPR) ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de l'établissement (événements familiaux...).

Ce montant suit le sort du traitement lors des congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle et en cas de temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie (CLM), de maladie grave (CGM) ou de congé de longue durée (CLD), l'IFSE sera maintenue ou suspendue dans les mêmes proportions que celles fixées pour la fonction publique d'Etat. Ainsi, à la date de mise en œuvre du présent règlement, le sort de l'IFSE sera déterminé dans les conditions suivantes :

- ✓ Maintien à hauteur de 33% la première année en cas de CLM ou CGM,
- ✓ Maintien à hauteur de 60% les deuxième et troisième année en cas de CLM ou CGM,

✓ Suspension en cas de CLD.

Ces dispositions sont donc susceptibles d'évoluer en fonction des dispositions applicables pour la fonction publique d'Etat.

La date de mise en œuvre est le 1<sup>er</sup> novembre 2024.

## **OBJET : Ressources Humaines – Déchets ménagers – Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) – Recrutement d'un apprenti**

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler dans l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou du titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Compte tenu des difficultés de recrutement d'un chargé de projet du PLPDMA et de la volonté d'accueillir des jeunes en formation, la recherche a été élargie à l'apprentissage. Le contrat signé avec l'ADEME dans le cadre du COT (Contrat d'Objectif Territorial) encourage également à des collaborations avec les universités.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 comme suit :

- ✓ Service : Déchets ménagers
- ✓ Nombre de poste : 1,
- ✓ Diplôme préparé : Master 2 mention Géographie, aménagement, environnement et développement,
- ✓ Durée de la formation : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 2 septembre 2025,
- ✓ Rémunération : 100 % du SMIC, aide du CNFPT de 6 300 € sur les frais pédagogiques d'un montant total de 6 700 €.

Monsieur le Président de la Communauté de communes est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

### **OBJET : Ressources Humaines – Cycle de l'eau – Responsable exploitation – Elargissement des grades de recrutement**

Le poste de Responsable exploitation du Cycle de l'eau fait l'objet d'une publicité depuis le mois de juillet 2024. Aucune candidature externe en lien avec le poste n'a été reçue.

Par contre, un agent en interne a manifesté son intérêt pour celui-ci, mais cet agent est titulaire du grade d'agent de maîtrise (catégorie C). Or, le poste de Responsable exploitation a été uniquement ouvert sur le cadre d'emploi des techniciens (catégorie B).

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie la délibération n°DE576\_15\_12\_17 ayant créé le poste, modifiée par la délibération n°DE412\_04\_11\_21 pour permettre éventuellement le recrutement de cet agent sur ce poste comme suit :

- ✓ Missions :
  - Organiser et piloter les équipes techniques nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages (assainissement, eau potable, piscine),
  - Suivre et encadrer les activités « exploitation » du service Cycle de l'eau,
  - Participer à la mise en œuvre de la stratégie de l'établissement en matière d'assainissement et d'eau potable, en tenant compte des transitions écologiques et sociétales,
  - Participer à la gestion administrative, financière, budgétaire et réglementaire du service,
  - Travailler en lien avec les élus, les services locaux, les prestataires et les usagers,
  - Assurer occasionnellement les astreintes assainissement et eau potable.
- ✓ Conditions d'emploi :
  - Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, grades de Technicien, de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe / Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, grades d'Agent de maîtrise et d'Agent de maîtrise principal,
  - Temps de travail : Temps complet,
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> novembre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

### **OBJET : Ressources Humaines – Administration générale – Poste de Responsable Ressources Humaines – Elargissements des grades de recrutement et recours à des contractuels**

Compte tenu de la demande de disponibilité de la Responsable RH pour une durée d'un an, il vous est proposé d'élargir les grades de recrutement sur ce poste afin d'optimiser les possibilités de recrutement. Par ailleurs la délibération de création du poste N°DE412\_04\_02\_18 modifiée par la délibération n°DE412\_16\_09\_19 ne mentionne pas la possibilité de recruter des agents contractuels en cas de recrutement infructueux en référence aux articles L332-14 et L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. Or, au vu des dispositions en vigueur, il est proposé de modifier les conditions de création du poste en autorisant le recrutement de contractuels.

En conséquence, et vu les dispositions en vigueur,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, modifie les caractéristiques du poste et déclare la vacance de poste et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Missions :

- Impulser et participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie des RH de la Communauté de communes en tenant compte des Transitions écologique et sociétale,
- Piloter la gestion administrative et statutaire du personnel, ainsi que la masse salariale,
- Accompagner les agents et les services, animer et gérer le dialogue social, informer et communiquer sur les RH.

✓ Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs, grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe / Cadre d'emploi des Attachés, grades d'Attaché et Attaché principal,
- Temps de travail : Temps complet,
- Date d'effet : 2 janvier 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

**OBJET : Ressources Humaines – Service Patrimoine – Création d'un poste de Technicien**

Compte tenu de la réussite au concours de Technicien territorial de l'agent patrimoine et assistant de prévention, il vous est proposé de modifier le poste de l'agent et de faire évoluer les missions vers un poste de Responsable du patrimoine.

Vu les dispositions en vigueur,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Supprimer le poste d'agent patrimoine à temps complet, créé par délibération N°DE411\_01\_02\_22 selon les principales caractéristiques suivantes :

- Missions : Suivi et surveillance des équipements et matériels communautaires, participation à l'agencement de locaux et de matériels, prêt de matériel aux Communes, transport de matériel, aide à l'installation/désinstallation de matériel pour les manifestations communautaires, réalisation de travaux d'urgence, veille sur la propreté des sites communautaires, alimentation de tableaux de bord de suivi de patrimoine, être référent terrain des équipements et matériels communautaires, suivi des prestataires extérieurs pour des opérations de maintenance.
- Conditions d'emploi :
  - ☞ Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, grade d'Agent de maîtrise,
  - ☞ Temps de travail : Temps complet,
  - ☞ Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025.

✓ Créer le poste de Responsable patrimoine selon les caractéristiques principales suivantes :

- Missions :
  - ☞ Impulser et contribuer à la définition des orientations du service Patrimoine et à l'élaboration du projet de territoire partagé par les parties prenantes de l'action publique en tenant compte des transitions écologiques et sociétales,
  - ☞ Conseiller les élus pour définir une politique de programmation, d'exploitation et d'entretien du patrimoine communautaire,
  - ☞ Assurer le suivi du patrimoine (immobilier et mobilier) communautaire.
  - ☞ Encadrer, piloter le service patrimoine et travailler en coordination avec les autres services communautaires, les Communes, les partenaires et prestataires.
- Conditions d'emploi :
  - ☞ Cadre d'emploi des Techniciens, grade de Technicien,
  - ☞ Temps de travail : Temps complet,
  - ☞ Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-55 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emploi concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

## OBJET : Habitat – PIG – Avenant n°1 à la convention avec le Département et l'ANAH

Le Bureau lors de la réunion du 28/03 dernier avaient validé l'augmentation des objectifs adaptation du PIG (Programme d'Intérêt général) pour les porter à 45 dossiers sur les 3 ans du programme (au lieu de 18 prévus initialement).

Il a été nécessaire de relancer une procédure de marché public pour recruter un opérateur afin d'acter cette modification, vu que le marché initial conclu avec Soliha, ne permettait pas légalement de proposer un avenant.

Le nouveau marché a été attribué à Soliha et les montants des prestations ont été modifiés.

Au regard de ces éléments, il est nécessaire de signer un avenant à la convention PIG établie avec l'Anah et le Département actant les objectifs suivants :

	2023	2024	2025	TOTAL
<b>Nombre de logements</b>	<b>30</b>	<b>48</b>	<b>49</b>	<b>127</b>
Dont MaPrimeRénov' Rénovation d'Ampleur	22	24	24	70
Dont autonomie	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>45</b>
LHI - Ma prime Logement Décent	2	5	5	12

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté de communes sont les suivants :

	2023	2024 (coût ingénierie : 9 mois marché initial, 3 mois nouveau marché)	2025	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
<b>Coût global ingénierie (TTC)</b>	<b>55 200 €</b>	<b>76 603 €</b>	<b>102 460 €</b>	<b>234 263 €</b>
Contribution ANAH	32 780 €	62 143 €	72 284 €	167 207 €
Contribution CD 72	9 200 €	12 000 €	12 000 €	33 200 €
<b>Reste à charge ingénierie CC</b>	<b>13 220 €</b>	<b>15 321 € *</b>	<b>20 492 € *</b>	<b>46 853 €</b>

\*montant ramené à 20 % du TTC

Les autres clauses de la convention initiale sont inchangées.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'avenant n°1 à la convention PIG mentionné ci-dessus et autorise sa signature par Monsieur le Président ainsi que tout document lié à cet avenant.

## OBJET : Tourisme – SPL Vallée de la Sarthe – Avenant au contrat de quasi-régie – Montant définitif subvention 2024 (avec taxe de séjour)

La subvention allouée à la SPL Office de tourisme Vallée de la Sarthe par la Communauté de communes du Val de Sarthe porte sur la somme de 126 263 € / an au minimum.

A cette somme s'ajoutent les recettes de la taxe de séjour (recettes réellement perçues) qui varient d'une année sur l'autre d'où la notion de « minimum » indiqué au contrat triennal. La taxe de séjour année N est reversée en année N+1, voire N+2.

Au titre de l'année 2024, la subvention définitive porte sur un montant de: 126 263 € + 29 184,58 € correspondant au montant de la taxe de séjour 2023.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide cet avenant au contrat de quasi-régie et autorise sa signature par Monsieur le Président ainsi que tout document lié à cet avenant.

**OBJET : Déchets ménagers – Attribution du lot n°8 du marché des déchetteries (groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée Bercé Bélois)**

La Communauté de communes a lancé un marché de prestations pour les opérations « enlèvement, transport et traitement des déchets issus de déchetteries » (en groupement de commandes avec la Communauté de communes Orée Bercé Bélois).

Le 02/09/2024, la Commission d'Appel d'offres (CAO) a procédé au choix des candidats pour l'attribution des lots 1 à 7. Et, le Conseil de communauté a accepté les propositions faites et délibéré en ce sens (délibération n°DE111\_05\_09\_24).

Concernant le lot 8 portant sur « Enlèvement, transport et traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors du périmètre de l'éco-organisme Eco DDS », deux des offres reçues étaient irrégulières. Il a été décidé de procéder à la régularisation des offres concernées.

Une nouvelle CAO s'est tenue le 04/10/2024 pour procéder au choix du candidat pour ce lot.

Résultat de la consultation : Trois candidats ont postulé à ce lot : Paprec – Recydis / BS Environnement – actuel détenteur du lot / Triadis Services (Groupe Séché).

La CAO a décidé de retenir à l'unanimité l'offre du candidat RECYDIS pour un montant estimé à 192 518,20 € HT / an (pour les 2 structures).

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer le marché à intervenir ainsi que l'ensemble des documents liés à ce marché.

**OBJET : Cycle de l'eau – Avenant n°4 à la Délégation de Service Public (DSP) eau potable des Communes de Cérans-Fouilletourte, Oizé et Parigné le Pôlin**

Par un contrat en date du 27/12/2012, le SIAEP a délégué au concessionnaire Véolia la gestion de son service public d'eau potable, pour les Communes de Cérans-Fouilletourte, Parigné-le-Pôlin et Oizé, pour une durée de 12 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le terme étant fixé au 31 décembre 2024.

Lors du transfert de la compétence « Eau Potable », la Communauté de communes s'est substituée au SIAEP pour les Communes qui la concernent (Cérans-Fouilletourte et Parigné-le-Pôlin).

Le contrat arrivant à expiration, et les procédures de passation d'un contrat de type affermage ou d'un nouveau marché d'exploitation ne pouvant être conclues dans les délais impartis et la reprise en régie n'étant pas possible à ce jour, il vous est proposé, pour assurer la continuité du service public et dans l'intérêt général, de prolonger ledit contrat d'une durée de 12 mois, reportant son terme au 31 décembre 2025.

Les dispositions de l'avenant n°4, portent sur :

- ✓ la prolongation d'un an, selon les termes financiers contractuels sans modification,
- ✓ et définissant des travaux complémentaires (hors travaux contractuels) confiés au délégataire pour 2025, sur la base du solde restant au titre des « opérations de renouvellement ».

Toutes les dispositions du contrat initial et des avenants 1, 2 et 3, qui ne sont pas expressément abrogées, annulées ou modifiées par l'avenant n°4, demeurent intégralement applicables.

Les modifications financières générées par l'avenant n°4 sont les suivantes :

	<b>Montant initial du contrat</b>	<b>Montant de l'avenant n°4</b>	<b>Nouveau montant du contrat</b>
<b>Montant HT</b>	4 119 952,00 €	373 286,00 €	4 493 238,00 €
<b>TVA (20%)</b>	823 990,40 €	74 657,20 €	898 647,60 €
<b>Montant TTC</b>	4 943 942,40 €	447 943,20 €	5 391 885,60 €

L'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au marché initial est de 9,06 %.

L'avenant n°4 a été présenté à la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) le 8 octobre 2024, qui a délibéré favorablement pour la passation de cet avenant (5 votes pour / 1 abstention).

Monsieur Faburel émet un bémol sur cette question. Il constate que le service Cycle de l'eau a tardé à lancer le marché. Il fait part d'un grand débat en CDSP sur l'argent qui devait revenir à la Communauté de communes en fin de contrat, plus de 350 000 € en l'absence de travaux non réalisés par le délégataire. Il dit qu'il s'est abstenu lors de cette réunion car pour lui, nous étions dans une situation « d'engraissement de la bête » Véolia sur le dos de la Communauté de communes.

Monsieur le Vice-président précise qu'il n'était pas présent à cette réunion et que cet argent ne devait pas être versé à la Communauté de communes mais devait servir à financer des travaux pendant la DSP. Donc, Véolia doit des travaux à la Communauté de communes à hauteur du montant annoncé et ce au bénéfice de l'ensemble des usagers. Il ajoute que le cabinet Loiseau, maître d'œuvre, a listé les travaux qui devront être réalisés. Il fait part qu'en interne, le service n'a pas le savoir-faire pour prendre en régie l'usine de traitement des eaux, vu la forte présence de manganèse et que la seule solution serait de confier la gestion à un syndicat d'eau voisin. Il dit qu'il faudra revenir devant la Commission cycle de l'eau pour savoir quel mode de gestion sera à retenir après décembre 2025 parmi 4 scénarios possibles : régie directe / régie avec prestataire de service / DSP / mutualisation avec un autre syndicat d'eau.

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, par 36 voix pour et 1 abstention (M. FABUREL), autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la DSP eau potable des Communes de Cérans-Foulletourte, Oizé et Parigné le Pôlin, ainsi que tout document lié à cet avenant.

### ✓ Informations

Monsieur le Président fait part des informations dont il dispose concernant l'entreprise Valéo à la suite de 2 contacts avec la direction de celle-ci.

Monsieur le Président, concernant le projet de territoire mentionne qu'à l'image du temps organisé en novembre 2023 à destination des élus et d'acteurs citoyens du Val de Sarthe portant des initiatives, une nouvelle soirée Implication citoyenne est proposée le **21 novembre prochain à partir de 19h**. Le temps fort permet de :

- ✓ S'accorder un moment collectif pour faire le point sur les évolutions des démarches d'implication citoyenne sur le territoire du Val de Sarthe,
- ✓ Partager collectivement des initiatives, actions.

Contenu de la soirée :

- ✓ Un intervenant extérieur : Démocratie ouverte, réseau auquel la Communauté de communes adhère. Démocratie ouverte apporte un regard sur ce que fait déjà le territoire (Communauté et Communes), fera prendre de la hauteur sur ce qui se fait ailleurs, les tendances.
- ✓ 3 témoignages (élus/habitants) de projets conduits sur le territoire : Association Cérans Yvré Basket – lauréat Place aux initiatives pour le projet « Mets toutes tes pommes dans le même panier » – Mme Maurice-Hoger, en charge du mécénat-sponsoring pour l'association / Commune de Louplande - démarche d'implication citoyenne dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la salle du temps libre – M. Tellier, à voir pour binôme hab/asso / Communauté de communes – démarche engagée autour des énergies citoyennes – Antoine L. / Association RECIT - Joakim Duval.
- ✓ Le lancement de la plateforme « implication citoyenne ».
- ✓ Principe d'un dîner partagé (comme l'an dernier).

Monsieur le Président indique que l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) Fabrique Prospective a retenu la candidature conjointe du Pays Vallée de la Sarthe et de la Communauté de communes pour travailler sur « Comment financer les projets de transition écologique d'intérêt général dans les territoires ». Les Fabriques Prospectives (FP) sont une des offres d'ingénierie de l'ANCT. Elles permettent à des territoires d'être accompagnés, individuellement et collectivement, afin de travailler sur une transition (écologique, démographique, économique, ...) d'intérêt national et territorial. La FP « Comment financer les projets de transition écologique d'intérêt général dans les territoires ? » vise à accompagner 6 intercommunalités/Pays ou PETR/PNR, en France, engagés en matière de transition écologique dans :

- ✓ L'élaboration d'une stratégie individualisée de financement des projets de transition écologique d'intérêt général sur leur territoire ;
- ✓ L'identification des moyens d'ingénierie nécessaires à leur mise en œuvre ;

✓ L'identification des conditions de réussite de la mobilisation et de la combinaison des différentes sources de financement pour tirer des enseignements valables à l'échelle nationale par l'ensemble des intercommunalités.

Chaque territoire accompagné dispose à l'issue de la démarche d'une vision et d'un programme d'actions. La FP se déroulera d'octobre 2024 à octobre 2025.

Le prestataire assure à la fois :

✓ un accompagnement sur-mesure de chaque intercommunalité, en animant sur le terrain pour chacune a minima 4 séminaires locaux. Ces séminaires visent à aider le groupe de travail à définir une stratégie de financements des projets de transition écologique d'intérêt général du territoire en fonction de l'état des lieux,

✓ un accompagnement collectif, en réunissant le comité technique dans le cadre d'à minima 4 séminaires intersites, afin d'identifier les moyens d'ingénierie nécessaires à leur mise en œuvre et l'identification des conditions de réussite de la mobilisation des mix de financements.

Repérés par l'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP), l'ADEME et sollicités par les services de l'Etat en Sarthe, la Communauté de communes et le Pays Vallée de la Sarthe ont répondu favorablement pour une candidature conjointe au dispositif.

Le dispositif est financé par l'Etat (recrutement d'un bureau d'études) qui ne génère pas d'implication financière de la Communauté de communes. Les engagements portent sur la présence\*, à minima, d'un élu/un agent pour chaque structure et à chaque séminaire proposé ainsi que sur l'accueil des séminaires locaux (mise à disposition de salle, accueil café, ...).

A ce titre, seront mobilisés :

Pour le Pays Vallée de la Sarthe : 2 élus référents : Mme Mélanie Cosnier + 1 élu à déterminer / 2 ou 3 référents techniques : Mmes Céline Bihel (Directrice du Pays) + Laurine Girault (Chargée de mission alimentation/agriculture) et/ou Isabelle Vaché (Chargée de mission LEADER).

Pour la Communauté de communes du Val de Sarthe : 3 élus référents : MM. Emmanuel Franco (Président), Noël Tellier (VP Finances et Ressources Humaines), Luc Bourmault (VP Patrimoine et Voirie) / 2 ou 3 référents techniques : M. Mickaël Vernassière (DGA Finances), Mmes Aurélie Jouin (Chargée de développement territorial) et au besoin Florence Lefeuvre (DGS).

Afin de rendre plus concrètes ces réflexions, des objets de travail sont identifiés :

✓ Pour la Communauté de communes : le financement du projet piscine, sobre et innovante en matière de transition écologique,

✓ Pour le Pays Vallée de la Sarthe, en lien avec le projet piscine et en appui du Plan Paysages : le financement des énergies renouvelables et des matériaux biosourcés en lien avec l'intégration paysagère du futur équipement / Dans le cadre du PAAT : la mise en place d'un marché local du carbone, qui permettrait de rémunérer les pratiques agroécologiques, notamment la gestion durable des haies, la préservation des sols (ACC), etc. L'enjeu serait de mobiliser les acteurs privés (notamment les entreprises locales) susceptibles de financer le dispositif.

Monsieur le Président fait part de la formation Economie Circulaire programmée **le mardi 10 décembre 2024 de 8 H 30 à 17 H 30**. Pour mémoire, La Communauté de communes est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME dont l'un des axes de travail est l'économie circulaire. Le rapport d'audit de l'ADEME en date de juin 2023 stipule que la Communauté de communes doit favoriser l'émergence d'une culture économie circulaire et renforcer l'état des lieux pour définir une stratégie, arbitrer et prioriser les champs à investir.

Pour améliorer les scores et l'appropriation par la Communauté de communes de l'économie circulaire, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancée et le groupement TEHOP / ADECC a été retenu. Dans ce cadre, il est proposé une formation-action en direction des élus et des agents de la Communauté de communes. Cette formation regroupera une quarantaine de personnes, elle pourrait également être ouverte aux élus des commissions économie/emploi et déchets ménagers ainsi qu'aux DGS ou DST des Communes. En cas d'impossibilité des élus à se libérer toute la journée, la participation est à prioriser le matin.

Les points abordés lors de cette formation sont : Les enjeux de l'économie circulaire / L'économie circulaire dans mon action au sein de la collectivité / Mes objectifs et mes freins / Mon défi économie circulaire.

Voir programme détaillé ci-joint.

Monsieur le Vice-président chargé des Ressources Humaines transmet le suivi du Plan d'actions Egalité Femmes-Hommes. En effet, par délibération n°DE416\_05\_06\_23 du 22 juin 2023, la Communauté de communes a adopté un plan d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes pour 3 ans (2023-2025). Conformément à la réglementation en vigueur, un bilan annuel de ce plan d'actions doit être présenté en CST (voir document joint).

Il mentionne également les mouvements de personnel :

- ✓ Arrivées : M. CARRE Thierry, Enseignant trompette 1h30, contractuel à compter du 01/10/2024 / Mme PYRONNET Béatrice, Assistante administrative RH, stagiaire à compter du 01/10/2024 / M. MERLET David, Responsable ADS, contractuel à compter du 01/10/2024 / M. MANCEAU Maxime, stagiaire à compter du 07/10/2024.
- ✓ Départs : Mme Charlotte CEMON HATTON, Dumiste 1h30, fin de CDD au 30/09/2024 / M. Dominique BERGEOT, Conseiller en insertion professionnelle, retraite au 01/10/2024 / M. François THULEAU, Agent déchetterie, mutation au 01/10/2024 / Mme Jessica BŒUF, assistante administrative RH, disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/10/2024 / Mme Alexandra BOULEAU, Médiatrice culturelle du Centre d'art, démission au 23/10/2024. Mme Valérie PAILLAT, responsable RH, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame la Vice-présidente chargée de l'éducation et de la santé informe que conformément aux dispositions du Contrat Local de Santé, un temps de sensibilisation à la psychiatrie sera proposé en direction des agents de la Communauté de communes. En effet, la santé mentale est devenue la grande cause nationale 2025, une vaste campagne de sensibilisation et de prévention sera donc lancée. Effectivement, la maladie mentale et les troubles psychiques touchent près d'1/5 de la population, soit 13 millions de Français, selon l'Organisation Mondiale de la Santé. Le suicide est la première cause de mortalité entre 15 et 35 ans. La France affiche l'un des taux de suicide les plus élevés des pays européens. La région des Pays de la Loire et particulièrement le Département de la Sarthe ne sont pas épargnés puisqu'ils présentent des taux de de suicide supérieurs à la moyenne nationale (la Sarthe est l'un des cinq départements où le taux de suicide est le plus élevé). Selon Santé publique France, depuis 2021, la prévalence des épisodes dépressifs a augmenté en France (phénomène accentué avec la crise du COVID), particulièrement chez les jeunes.

La Communauté de communes a signé son Contrat Local de Santé (CLS) en septembre 2023 dans lequel un volet sur la santé mentale est présent. Ainsi des actions pour promouvoir le bien être mental, favoriser la prévention et le repérage précocement de la souffrance psychique et du suicide sont inscrites dans la fiche action du Contrat Local de Santé relative à la santé mentale. Depuis la signature du CLS, un groupe de travail réunissant les acteurs agissant en faveur de la santé mentale fut constitué sur le Val de Sarthe et a eu l'occasion de se réunir trois fois sur 2023-2024. Plusieurs partenaires tels que l'Etablissement Public de Santé Mentale (EPSM), l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, l'UNAFAM, les élus du groupe de travail santé et le pôle éducation de la Communauté de communes font partie de ce groupe de travail.

Dans le cadre du Projet Territorial de Santé Mentale de la Sarthe (PTSM), l'ARS Pays de la Loire organise des temps de sensibilisation / formation à la santé mentale et à la crise, en direction des personnels ayant un contact avec des usagers afin de favoriser le repérage et l'orientation de personnes en souffrance psychique.

Ces temps de sensibilisation sont pris en charge financièrement par l'ARS Pays de la Loire dans le cadre du PTSM. La sensibilisation sera animée par le Simpsy 72 (service de l'EPSM) sur deux ½ journées pour 20 personnes maximum :

- ✓ Vendredi 13/12/2024 matin ou après-midi : 1<sup>ère</sup> demi-journée (apports de connaissances) avec les 20 personnes,

- ✓ Vendredi 20/12/2024 matin ou après-midi : 2<sup>ème</sup> demi-journée (analyse réflexive sur des cas concrets ou de problématiques communes) par groupes de 10 personnes (2 groupes).

Les agents concernés par ce temps de sensibilisation : Agents d'accueil (Services techniques, espace communautaire, piscine) / Conseillers emploi / Agents d'animation et Animateurs / Animatrices Relais Petite Enfance / Agents des Petites crèches / Agents déchetterie / Enseignants de l'école de musique et de danse / agent SPANC / Agents des sites MoulinSart et musée de la Faïence et de la céramique, ...

Un nouveau temps de sensibilisation pourrait être envisagé en fin d'année 2025 et proposé aux agents des Communes et partenaires de la Communauté de communes.

✓ **Dates à retenir (attention nouvelles dates !!) :**

<b>2024</b>	<b>Bureau</b>	<b>Conseil</b>	<b>Autres</b>
<b>Octobre</b>	3/17	29 (mardi) La Suze sur Sarthe	Conférence des Maires le 03/10/2023 avant le Bureau : Consignes pour la préparation du DOB
<b>Novembre</b>	14/28		
<b>Décembre</b>		12 Voivres-Lès-Le-Mans	
<b>2025</b>			
<b>Janvier</b>	9 / 30		<b>Vœux communautaires : le 16 à Mézeray</b>
<b>Février</b>	27	13 <b>Cérans-Fouletourte</b>	
<b>Mars</b>	13 / 27		
<b>Avril</b>	24	10 <b>Chemiré-Le Gaudin</b>	
<b>Mai</b>	27 (mardi)	15 <b>Fillé sur Sarthe</b>	
<b>Juin</b>	17 (mardi)	26 <b>Fercé sur Sarthe</b>	
<b>Juillet</b>	10		<b>Sous réserve 1<sup>er</sup> juillet soirée « Projet de Territoire »</b>

**Le Secrétaire de séance**

**La Suze sur Sarthe, le 29/10/2024,**

**Le Président de la séance**